



# Le CHSCT : une nouvelle instance à saisir

## Le CHSCT qu'est-ce que c'est ?

Les Comités Hygiène et Sécurité existaient antérieurement mais en les transformant en Comités Hygiène Sécurité et Conditions de Travail, le législateur a étendu leur champ de compétences à la question des conditions de travail. Il a ainsi accordé aux représentants du personnel un certain pouvoir d'investigation et d'interpellation. En cela la Fonction publique et l'Education Nationale se sont globalement alignées sur le code du travail dans le domaine de la sécurité et de la santé des salariés. C'est une avancée importante par rapport à la situation antérieure.

Le CHSCT se décline à trois niveaux, ministériel, académique et départemental.

***Dans le Morbihan, le CHSCT est installé et opérationnel depuis le 25 octobre 2012.***

## Qui siège au CHSCT du Morbihan ?

La DASEN qui le préside, le secrétaire général de l'inspection académique, le médecin de prévention, l'assistant social des personnels, l'assistant de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail et 14 représentants des personnels (7 titulaires + 7 suppléants) dont la représentativité est issue des élections professionnelles d'octobre 2014. Parmi ces 14 représentants des personnels, 8 font partie de la FSU dont 3 du SNUipp.

Le secrétaire du CHSCT, élu parmi les représentants du personnel, coordonne les travaux du CHSCT et est l'interlocuteur de l'administration et des autres membres du CHSCT. Il effectue une veille entre chaque réunion du CHSCT et est joignable à tout moment.

## Qui peut saisir le CHSCT ?

Tous les personnels et tous les établissements, de la maternelle au lycée, sont concernés.

Le CHSCT se réunit au moins trois fois dans l'année. Mais il se réunit aussi de façon extraordinaire, dans les plus brefs délais, en cas d'urgence.

## Quand saisir le CHSCT ?

Pour des problèmes de sécurité et d'aménagement des locaux, de violences subies, de stress ou de harcèlement... pour tout ce qui concerne les conditions de travail et la prévention des risques mettant en cause la santé ou la sécurité des personnels. Si nécessaire, des membres du CHSCT peuvent effectuer une visite dans des écoles ou établissements. N'oublions pas que la principale mission du CHSCT est la prévention des risques, il est donc important de pouvoir les recenser. Concernant les visites médicales des personnels, les élus du CHSCT interviendront auprès de l'administration pour que ces visites, obligatoires tous les 5 ans, existent réellement.

## Comment saisir le CHSCT ?

En contactant les représentants FSU qui siègent au CHSCT (voir noms et coordonnées ci-après).

**Pour toute situation urgente, présentant un danger immédiat, prévenir l'IEEN puis contacter un membre du CHSCT.**

